

AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE (3)

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le 11 octobre 2022, à 19h00, à l'Hôtel de Ville de Danville, au 150 rue Water, le conseil doit statuer sur trois demandes de dérogation mineure.

1. La propriété située au 8, rue Pinard (lot numéro 3 172 677).

La demande de dérogation a pour effet d'autoriser et de reconnaître conforme la dérogation de 1,15 m par rapport à la marge de recul avant du garage et 1,12 m par rapport à la marge de recul avant de l'agrandissement sur pieux du bâtiment principal suite à des travaux de rénovation effectués sur celui-ci en 2019.

La marge de recul avant mesurée du garage annexé au bâtiment principal est de 6,35 mètres et la marge de recul avant mesurée de l'agrandissement sur pieux du bâtiment principal est de 6,38 mètres alors qu'en tout point le bâtiment devrait respecter la marge de recul avant de 7,5 mètres prescrite à la grille de spécification de la zone Ré-10 du règlement de zonage #146-2015.

2. La propriété située au 296, chemins de Nicolas Falls (lot numéro 4 077 984).

La demande a pour effet de reconnaître conforme l'implantation du nouveau bâtiment principal avec galerie située au coin des chemins Nicolas Falls et Olney.

La marge de recul avant minimal du bâtiment principal est de 2,8 mètres mesurés à partir du coin Nord de la résidence parallèle au chemin Olney, alors que la marge de recul avant doit respecter 10 mètres à la grille de spécification de la zone A-4 du règlement de zonage #146-2015.

3 La propriété située sur le chemin Benjamin (lot numéro 6 454 680).

Cette demande consiste à normaliser une situation qui enfreint *le règlement de zonage* quant à l'emplacement du garage en cours avant.

Le *Règlement de zonage #146-2015*, à l'article 9.3.13.2, stipule que dans le cas d'un lot intérieur, les garages privés ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales.

La demande de dérogation à l'effet d'autoriser et de reconnaître conforme l'implantation du garage isolé en cours avant.

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure, lors de ladite séance du 11 octobre 2022.

Avis donné à Danville, le 22 septembre 2022



Marie-Pier Dupuis, DMA, CRHA
Directrice générale et greffière